

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 045 / 25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la Communauté d'agglomération du Grand Chalons domiciliée à CHALON SUR SAÔNE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de réparation de regards eaux usées, rue René Mugnier, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du mardi 25 février 2025 au samedi 22 mars 2025, la Communauté d'agglomération du Grand Chalons est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de réparation de regards eaux usées, rue René Mugnier.

**ARTICLE 2 :**

La rue René Mugnier sera fermée à la circulation, le temps des travaux l'accès sera maintenu uniquement pour les riverains et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalons-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Chalons et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 18 février 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



*Notifié le 19/02/25.*